

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 37/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature d'une convention avec l'Académie de Dijon pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers de musique avec les écoles du RPI Bassou-Bonnard

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes les conventions et leurs avenants pour la mise à disposition du personnel de l'école de musique intercommunale du migennois vers des organismes extérieurs.
- Vu le projet de convention pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers de musique dans les écoles du RPI Bassou Bonnard.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers de musique dans les écoles du RPI Bassou Bonnard.

Fait à Migennes, le 02/10/2025

Le Président

F. BOUGHER



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 089-248900383-20251002-DEC_PRE37_2025-AR

